

COMMUNE DE VIGNEULLES LES HATTONCHÂTEL

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 06 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vigneulles les Hattonchâtel étant assemblés en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de Mr Jean-Claude ZINGERLE

Le Maire certifie, que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07 novembre 2025, que la convocation avait été faite le 28 octobre 2025, que le nombre de membres en exercice est de 19.

Étaient présents : Jean Claude ZINGERLE, Angèle BALOSSO, Michel THOMAS, Chantal NOISETTE, Christophe LEBLAN, M-Christine HELIN, Agnès BRONNER, David PETIT, Alex NICOLAS, Agnès THIEBAUT, Philippe ROSENBERGER, Catherine KETTERER, Gilles ROUGIREL, Laure BLANPIED, Lysiane DÉGOUTIN

Étaient absents : Tony VIGNOLA, Michel DÉGOUTIN (excusé), Christian CRATZ (excusé), Mathilde THIERY (excusée)

Il a été procédé, conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mr Michel THOMAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

0) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Abstention de Philippe ROSENBERGER, Agnès BRONNER et Catherine KETTERER absents à la réunion du 23 septembre 2025.

1) Programme des coupes 2026

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le programme de marquage des coupes 2026.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **15 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'accepter le martelage des coupes 109r, 110u, 143u, 102u
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

2) Consultation diagnostic assainissement collectif

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'après consultation pour le diagnostic global d'assainissement collectif pour le système de Vigneulles, il apparaît que l'entreprise la mieux-disante est le bureau d'études SAS VERDI Ingénierie Est pour un montant de 72 680.00 € HT soit 87 216.00 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **15 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- De valider le choix de retenir le bureau d'études SAS VERDI Ingénierie Est pour le système de Vigneulles
- De solliciter une aide du département et de l'agence de l'eau Rhin Meuse
- D'autoriser le Maire à signer tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

3) Prise en charge destruction nid de frelons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique Vespa velutina nigrithorax dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique Apis mellifera sur tout le territoire français ;

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages adoptée en complément du code de l'environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L.411-5 et suivants) ;

Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés ;

Le Maire propose la prise en charge des destructions des nids de frelons sur la commune, pour un coût de 30.00 € TTC par intervention.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **15 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'approuver la mise en place de la prise en charge des nids de frelons présents sur la commune
- D'autoriser le Maire à signer tout document administratif, technique et financier se rapportant à cette délibération

Adopté à l'unanimité

4) Transfert bail Hazard

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bail accordé à Mr HAZARD Guy pour les parcelles 551 ZC 157 et 551 ZC 164 doit être transféré à son fils, Mr HAZARD Quentin.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **15 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'accepter le transfert de bail au nom de Mr HAZARD Quentin
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant de transfert qui sera applicable à compter du 1^{er} décembre 2025

Adopté à l'unanimité

5) Loyer logement communal Creuë

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement situé 2 place de la Croix à Creuë est actuellement vacant, il propose de le remettre à la location au tarif de 500.00 euros.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **15 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'accepter de remettre le logement à la location au tarif de 500.00 euros.
- D'autoriser le Maire, à signer tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

6) Appariteur Hattonchâtel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires, appariteur, gardiennage église, sonneurs de cloches, pour le village d'Hattonchâtel, il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **15 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à recruter deux vacataires à compter du 1^{er} janvier 2026

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut :

- gardiennage église/sonneurs de cloches : sur la base d'un forfait brut de 400.00 euros
- appariteur : sur la base d'un forfait brut de 310.00 euros

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Adopté à l'unanimité

7) Questions diverses

- Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal un devis pour la gestion informatique des cimetières.
Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **15 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :
 - D'accepter la proposition financière pour la gestion des cimetières de la commune
 - D'autoriser le Maire à signer tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire
- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'une décision modificative sur le budget M57 doit être prise.
Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **15 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident d'accepter la décision modificative sur le budget M57 de la façon suivante : transfert de 15000.00 € du compte 2181 vers le compte 2051 en dépense d'investissement.
- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des activités jeunes, le contrat CAF CTG, (Convention Territoriale Globale) qui permet d'obtenir un soutien financier, doit être renouvelé.
Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **15 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :
De renouvelé le contrat CTG à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans
D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Le Maire informe avoir été sollicité par une administrée afin que chaque village bénéficie d'un grand sapin pour noël, les membres du Conseil Municipal ont tous donné un avis favorable, Philippe ROSENBERGER précise que pour Viéville sous les Côtes, celui-ci sera installé et décoré par l'association des 2 lavoirs.
- Le Maire informe de l'insertion d'une page « Nouveautés » dans le bulletin annuel qui est en cours de réalisation.
- Gilles ROUGIREL demande que les associations soient relancées pour les articles du bulletin en cours.
- Laure BLANPIED évoque la problématique des clés concernant l'occupation de la salle Saint-Rémy.
- Agnès BRONNER évoque un problème de comportement d'un groupe de jeunes à Vigneulles.
- Agnès BRONNER informe d'une conférence sur les écrans pour les enfants à l'espace famille à Vigneulles le 13 novembre à 19h00.
- Alex NICOLAS demande si les résultats de l'analyse de l'eau du lavoir de Billy sont arrivés, le Maire informe qu'il n'y a pas encore de retour.
- Le Maire rappelle la cérémonie du 11 novembre : Creuë/9h, Saint-Benoit/9h30 et Vigneulles/10h, il rappelle également la cérémonie de la flamme : Senonville/18h, Varvinay/18h30 et Chaillon/19h.
- Chantal NOISETTE demande des informations sur la coupure de courant prévue le 20 novembre, la coupure concerne des adresses bien précises notifiées sur l'information ENEDIS
- Marie-Christine HELIN félicite le graphiste et le conseil municipal des enfants pour la décoration du chalet des livres.
- Alex NICOLAS informe que l'école de Saint-Maurice sous les Côtes est en baisse d'effectif et questionne sur la situation de l'école de Vigneulles, même constat.
- Le Maire informe que Mr SCHMIT a déposé le permis de construire pour le projet « Le clos de la sérénité » et qu'il a déjà plusieurs acquéreurs.